



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 27 mai 2024

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
MASSIN Arnaud, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
FROIDBISE Francis, SERVAIS Emilie, GILLET Pol, LOBET Emmanuel, SEIDEL Marie-Cécile,
KALBUSCH Xavier, Conseillers communaux,
PREVOT Hélène, Directrice générale

La séance est ouverte à 18:00

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Séance publique

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Considérant la convocation, reçue le 21 mai 2024, de l'intercommunale CIESAC à son Assemblée générale ordinaire du 17/06/2024 ;
- Considérant que la Commune d'Ouffet souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale CIESAC ;
- Considérant que le prochain conseil communal se tiendra le 24/06/2024, soit après la tenue de l'AG ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adapter en conséquence l'ordre du jour du présent Conseil communal et d'ajouter un nouveau point n°8 intitulé « *Assemblée générale de la CIESAC : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale* ».

Les autres points seront incrémentés en conséquence.

1) Assemblée générale de ORES : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale ORES. ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le jeudi 13 juin 2024 à 10h30 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération ;*
- *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;*



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

1. *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*

2. *Présentation du rapport du réviseur ;*

3. *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;*

- *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;*
- *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;*
- *Nominations statutaires ;*
- *Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ORES ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le jeudi 13 juin 2024 à 10h30 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Messieurs Arnaud MASSIN et Xavier KALBUSCH comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale ORES par mail à infosecretariatores@ores.be.

2) Assemblée générale de PISCINE DE BERNARDFAGNE & CO : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale PISCINE de BERNARDFAGNE&CO. ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le jeudi 13 juin 2024 à 20h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- *Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire) du lundi 19 février 2024 ;*
- *Désignation du réviseur d'entreprises pour les ex. comptables 2023-2024-2025 ;*
- *Présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023;*
- *Rapport du Comité de rémunération - Approbation ;*
- *Rapport du Comité d'audit - Approbation ;*
- *Rapport du Commissaire réviseur - Approbation ;*
- *Approbation des comptes ;*
- *Décharge aux administrateurs - Approbation ;*
- *Décharge au Commissaire - Approbation ;*
- *Situation financière*
- *Gestion de la cafétéria.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale PISCINE de BERNARDFAGNE&CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le jeudi 13 juin 2024 à 20h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Madame Emilie SERVAIS et Monsieur Emmanuel LOBET comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale PISCINE de BERNARDFAGNE&CO par mail à f.julemont@piscindebernardfagne.be.

3) Assemblée générale de INTRADEL : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale INTRADEL. ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

ordinaire, le jeudi 20 juin 2024 à 17h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

Bureau - Constitution

- *Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération*
 1. *Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation*
 2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation*
 3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023*
- *Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation*
 1. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire*
 3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023*
 4. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation*
- *Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat*
- *Administrateurs - Décharge - Exercice 2023*
- *Commissaire - Décharge - Exercice 2023*
- *Administrateurs - Démissions/nominations*
 1. *Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation*
 2. *Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation*
 3. *Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire*
 4. *Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale INTRADEL ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le jeudi 20 juin 2024 à 17h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Madame Caroline MAILLEUX comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à INTRADEL par mail à christophe.claes@intradel.be.

4) Assemblée générale de la CILE : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CILE ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le jeudi 20 juin 2024 à 18h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;*
- *Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;*
- *Rapport du Contrôleur aux comptes ;*
- *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;*
- *Affectation du résultat 2023 – Approbation*
- *Décharge aux Administrateurs – Approbation*
- *Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation*
- *Lecture du procès-verbal – Approbation*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le jeudi 20 juin 2024 à 18h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Monsieur Arnaud MASSIN et Madame Emilie SERVAIS comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à la CILE par mail à secretariat.general@cile.be.

5) Assemblée générale de ECETIA : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à ECETIA intercommunale S.C. ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le mardi 25 juin 2024 à 18h00 ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;*
- *Prise d'acte du rapport de rémunération ;*
- *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;*
- *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;*
- *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;*
- *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;*
- *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD ;*
- *Lecture et approbation du PV en séance.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ECETIA intercommunale S.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mardi 25 juin 2024 à 18h30 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Monsieur Michel PREVOT comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à la SPI par mail à info@ecetia.be.

6) Assemblée générale de la SPI : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le mardi 25 juin 2024 à 18h30 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :*
 - 1. *Le bilan et le compte de résultats après répartition ;*



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

2. Les bilans par secteurs ;
3. Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
4. Le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
5. La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

- Présentation du résultat 2023
- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur
- Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
- Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
- Marché réviseurs (Annexe 4)

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale SPI ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mardi 25 juin 2024 à 18h30 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Monsieur Arnaud MASSIN comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à la SPI par mail à valerie.GEELLEN@spi.be.

7) Assemblée générale de l'AIDE : Approbation de l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le mardi 25 juin 2024 à 19h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1) *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023*
- 2) *Démission et remplacement d'un observateur*
- 3) *Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.*
- 4) *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.*
- 5) *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.*
- 6) *Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :*
 1. *Rapport d'activité*
 2. *Rapport de gestion*
 3. *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 4. *Affectation du résultat*
 5. *Rapport du commissaire*
 6. *Annexes au BNB comprenant :*
 - a) *Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023*
 - b) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - c) *Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*
 - d) *Rapport d'évaluation du comité de rémunération*
- 7) *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*
- 8) *Décharge à donner au Commissaire-réviseur.*
- 9) *Décharge à donner aux Administrateurs*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale AIDE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mardi 25 juin 2024 à 19h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc MOES comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale AIDE par mail à c.paquay@aide.be.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

8) Assemblée générale de la CIESAC : Approbation de l'ordre du jour de l'intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CIESAC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le lundi 17 juin 2024 à 20h30 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Vérification des pouvoirs délégués ;*
- *Rapport de gestion 2023 - Approbation ;*
- *Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2024 - Approbation ;*
- *Rapport de rémunération de l'année 2023 - Approbation ;*
- *Rapport du Comité d'audit ;*
- *Comptes arrêtés au 31.12.2023 - Approbation ;*
- *Affectation du résultat - Approbation ;*
- *Rapport du réviseur ;*
- *Décharge au Commissaire Réviseur - Approbation ;*
- *Décharge aux administrateurs - Approbation ;*
- *Perspectives d'avenir ;*
- *Approbation du PV de la réunion.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale CIESAC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le lundi 17 juin 2024 à 20h30 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc MOES et Madame Marie-Cécile SEIDEL comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale par mail à info@ciesac.be.

9) Comptabilité communale – Compte Ex.2023 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 04/04/2024 par Monsieur Saïd BENZAROUR, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires, un résultat budgétaire global de 1.572.154,11€ ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2023 de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que les comptes communaux ex. 2023 sont soumis à l'inspection du public du 28 mai 2024 jusqu'au 21 juin 2024 inclus ;

Considérant qu'une copie du compte ex. 2023 a été transmis aux représentants des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adopter le compte de l'exercice 2023 de la Commune d'Ouffet se clôturant :

- D'une part, **au service ordinaire**, par un résultat budgétaire positif de 717.188,20€ à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 1.572.154,11€ et
- D'autre part, **au service extraordinaire**, par un résultat budgétaire positif de 0€ à l'ex. propre avant prélèvements et par un résultat global de 99.291,73€,
- Par un résultat comptable positif de 1.788.154,11€ au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 2.429.422,57€ au service extraordinaire ;
- Avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 600.604,02€ et une provision pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de 348.000,00€ ;
- Par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 3.359.178,46 € ;

Article 2 : D'adopter le bilan de la Commune d'Ouffet, pour l'exercice 2023 dont le total s'élève à 19.656.429,68€, ainsi que le compte de résultat dégageant un boni d'exploitation de 914.196,80€, un boni exceptionnel de 1.056.554,58€ et un boni de l'exercice de 1.970.751,38€



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 3 : De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex.2023 et des annexes requises au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

10) Comptabilité communale – Modifications Budgétaires n°1 Ex.2024 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Monsieur Saïd BENZAROUR, émis en date du 16/05/2024 ;

Attendu qu'il convient d'intégrer les résultats budgétaires du compte ex. 2023 et d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2024 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Considérant que la dotation communale pour le CPAS est inchangée par rapport au budget initial ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Considérant que la MB1 ex. 2024 est soumise à l'inspection du public du 28 mai 2024 jusqu'au 21 juin 2024 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : D'adopter la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2024 présentant les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.311.943,32	575.500,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.227.745,64	1.342.101,24
Boni/Mali exercice proprement dit	84.197,68	-766.601,24



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Recettes exercices antérieurs	1.605.074,11	99.291,73
Dépenses exercices antérieurs	66.243,02	5.521,54
Prélèvements en recettes	0,00	872.122,78
Prélèvements en dépenses	200.000,00	118.606,38
Recettes globales	5.917.017,43	1.516.914,51
Dépenses globales	4.493.988,66	1.466.229,16
Boni/Mali global	1.423.028,77	80.685,35

- Soit, se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de **84.197,68 €** et par un boni global de **1.423.028,77 €** et, d'autre part, se clôturant par un résultat positif au service extraordinaire avec **80.685,35 €** ;
- Présentant un solde de **47.087,62 €** pour les Fonds de réserve extraordinaire ; présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de **148.000,00 €**. Ainsi qu'une provision de **200.000,00 €** pour charges induites par le contexte économique;

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex.2024 et des annexes requises :

- Au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE,
- À Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
- Aux instances syndicales.

11) Comptabilité fabricienne - compte ex. 2023 de la F.E. EPE Huy :

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte ex. 2023 tel qu'approuvé le 29/04/2024 par le Conseil de Fabrique de l'Église EPE Huy et transmis le 02/04/2024 à l'administration communale.

Considérant que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Église n'ont pas évolué en 2023 ;

Considérant que le budget concerné ne prévoit pas d'intervention communale (indépendamment de la contribution communale pour le logement de deux desservants, hors budget communal et d'un montant de 776,81€) ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le compte ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise EPE Huy, lequel se clôture en excédent de 1.922,68 € avec 38.229,68 € de recettes et 36.307,00 € de dépenses.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au service finances de la Ville de Huy.

12) Salle aux Oies – Règlement d'ordre intérieur – Adaptations :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 2 avril 2019, par laquelle il adopte le Règlement d'ordre intérieur de la Salle aux Oies ;

Vu les décisions du Conseil communal, en séances du 8 août 2019, du 9 décembre 2019 et du 5 février 2024 par lesquelles il décide d'adapter ce Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que les foodtrucks occasionnent des nuisances sonores compromettant la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire l'installation et l'exploitation de foodtrucks lors de l'organisation d'événements à la Salle aux Oies ;

Considérant qu'il convient d'adapter à nouveau le règlement d'ordre intérieur susvisé ;

Considérant qu'il convient de laisser un délai aux organisateurs d'événements pour s'adapter à cette nouvelle réglementation ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'interdire, à dater du 1^{er} juillet 2024, l'installation et l'exploitation de foodtrucks lors de l'organisation d'événements à la Salle aux Oies.

Article 2 : De modifier l'article 1-d) du Règlement d'ordre intérieur de la Salle aux Oies comme suit :

L'installation d'un foodtruck est strictement interdite. En cas de non-respect, une retenue totale de la caution versée par le locataire sera opérée par la Commune.

L'organisation de tout autre activité extérieure est autorisée jusqu'à 21h30. En cas de non-respect de cet horaire et sur base d'un rapport administratif de la Police, une retenue de 150,00 € sera opérée sur la caution versée par le locataire.

Article 3 : De publier le Règlement d'ordre intérieur sur le site internet de la Commune.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

13) Zone de Secours HEMECO - Plan Annuel de Prévention Incendie (PAPI 2024) :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile;

Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Vu le Programme pluriannuel de politique générale 2019-2025 établi par la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant le Plan Annuel de Prévention Incendie « PAPI 2024 » approuvé par le Conseil de la Zone de Secours le 16 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils communaux des communes composant la zone de secours HEMECO de rendre un avis sur ce plan ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le Plan Annuel de Prévention Incendie 2024 de la Zone de Secours HEMECO ;

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération à la Zone de SECOURS par mail à prevention.hemeco@gmail.com

14) Protection de la jeunesse - Convention relative au Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (S.E.M.J.A.) :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 17 avril 2002 instituant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2021 approuvant la Convention établie par la Commune de Hamoir visant à assurer la gestion administrative et financière (dont le personnel, la mise à disposition des locaux, le matériel nécessaire au fonctionnement et à la collaboration supra-locale de ce projet) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes de Durbuy, Manhay et Erezée ont adhéré au projet du SEMJA, portant à treize le nombre de communes partenaires ;

Considérant que l'adhésion de ces nouveaux partenaires implique la mise à jour de la Convention ;

Considérant la nouvelle convention, telle que reprise en annexe, établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et prenant cours au 01/01/2024 ;

Considérant le courrier du 26 mars 2024 de la Commune de Hamoir établissant la répartition des charges du S.E.M.J.A entre les communes participantes, tel que repris en annexe ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que le montant de la contribution de la Commune d'Ouffet pour l'année 2023 s'élève à 1.774,85 € ;

Considérant que cette contribution a été inscrite à l'article 370/43501.2023 de la Modification budgétaire n°1 ex.2024 ;

Considérant qu'en cas de reconduction de la présente convention, le montant requis sera inscrit à l'article 370/43501 du budget de l'exercice concerné ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la nouvelle Convention relative au Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (S.E.M.J.A.) ;

Article 2 : D'approuver la répartition des charges su S.E.M.J.A. telle qu'annexée à la présente ;

Article 3 : D'imputer le montant de la contribution de la Commune d'Ouffet pour l'année 2023, à savoir, 1.774,85 € à l'article budgétaire 370/43501.2023 de la modification budgétaire n°1 ex.2024 ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Laurence COCHOUL, coordinatrice du S.E.M.J.A de la Commune de Hamoir.

15) Médiation communale : Accord de collaboration entre le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne et la Commune d'Ouffet en matière de médiation communale :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets conjoints des 13 et 20 juillet 2023 par lesquels les Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne ont attribué au service commun de nouvelles compétences, renforçant également la médiation institutionnelle au niveau des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14, §1er, alinéa 2, des décrets conjoints, susvisés, le médiateur peut exercer, à titre gratuit, cette mission à l'égard des services des pouvoirs subordonnés, ayant conclu avec son service une convention et lui octroyant formellement cette mission ;

Considérant le mail adressé par Monsieur DANNEVOYE, *Directeur Communication et Relations extérieures en charge du développement de la médiation au niveau des pouvoirs locaux*, en date du 16 avril 2024 relatif à la possibilité de bénéficier d'un service gratuit, impartial et indépendant dans tout litige dont la Commune aurait à faire face avec un citoyen ;

Considérant la nécessité grandissante de resserrer les liens entre l'administration communale et les citoyens ;

Considérant que la commune est un des meilleurs endroits pour œuvrer au renforcement de la confiance des citoyens à l'égard des institutions et du service public, lequel doit avant tout être considéré comme un service au public ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que l'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal ;

Considérant les expériences de médiation communale existantes ;

Considérant l'expérience-pilote et les initiatives du Médiateur commun à la Région wallonne et à la Communauté française en matière de médiation, au niveau des pouvoirs subordonnés, en vue de promouvoir la médiation locale et communale ;

Considérant l'accord de collaboration et le règlement communal tel que proposés ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal, réuni en séance du 6 mai 2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'accord sur la collaboration avec le service de médiation communale repris en annexe,

Article 2 : D'approuver le règlement communal de médiation tel que repris ci-dessous ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur DANNEVOYE, *Directeur Communication et Relations extérieures en charge du développement de la médiation au niveau des pouvoirs locaux*, par mail à dda@le-mediateur.be.

RÈGLEMENT RELATIF AU SERVICE DE MÉDIATION COMMUNALE

Article 1 : Principe

Afin de garantir pleinement tant le respect des droits des citoyens et usagers à l'égard du service public communal, que le travail des agents communaux, la commune de OUFFET crée le service de médiation communale (SMC).

Article 2 : Procédure et compétences

2.1. Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant individuellement, avoir à se plaindre de la façon dont elle a été traitée par un service de l'Administration communale qui, selon elle, n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut saisir le SMC d'une réclamation individuelle.

Dans les mêmes conditions, tout membre du Conseil communal peut transmettre au SMC une réclamation dont il a été saisi.

Dans ce cas, le SMC prend contact directement avec la personne concernée. Il informe le mandataire ayant transmis la demande, de la suite qui y est donnée.

Le Médiateur ne peut être saisi qu'à l'occasion d'un rapport précis entre un citoyen ou une personne morale et l'administration communale.

Il n'est donc pas compétent pour connaître des réclamations qui mettraient en cause au fond les règlements communaux ou les orientations politiques prises par la commune en matière de gestion du service public local.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

2.2. Peuvent notamment faire l'objet d'une réclamation auprès du SMC les appréciations portant sur les dysfonctionnements des services communaux et notamment une erreur ou une illégalité, une lenteur anormale, une mauvaise volonté, un excès de zèle, un défaut d'action ou un manque dans l'accueil et l'écoute du citoyen.

2.3. Le SMC n'est pas compétent dans :

- a) les affaires étrangères à la compétence de la commune ;
- b) les affaires dans lesquelles une procédure judiciaire est en cours ou celles dans lesquelles existent des voies de recours administratif, notamment auprès des autorités de tutelle ;
- c) les affaires concernant des actes posés par les services de Police judiciaire ou administrative sauf pour les aspects relationnels de ces actes ;
- d) les affaires qui font l'objet d'une décision judiciaire ou administrative ayant force de chose jugée ;

Article 3 : Dépôt de la réclamation

Le SMC agit sur réclamation nominative déposée soit par écrit soit actée par ses soins au départ d'une plainte orale. Dans les deux cas, un accusé de réception est adressé ou remis au réclamant.

Aucune suite ne sera donnée aux réclamations anonymes ou émanant d'une personne inconnue.

De même, le SMC ne recevra pas les réclamations relatives à des faits ou comportements datant de plus d'un an ou antérieurs de plus d'un an à l'entrée en vigueur de ce règlement.

Le dépôt de cette réclamation est gratuit.

Article 4 : Droit d'enquête

4.1. Pour lui permettre d'accomplir sa mission, le SMC est habilité à mener des enquêtes au sein des services communaux.

Il peut entrer directement en contact avec tout agent concerné pour l'objet de la réclamation. Il lui expose préalablement à l'entretien le contenu de la réclamation dont il a été saisi.

Les agents ou services communaux devront impérativement répondre sans retard et dans un délai d'un mois maximum. Le Collège s'engage à faire respecter ce délai.

Le SMC peut statuer sur pièces et consulter tout document administratif en rapport avec l'affaire qu'il traite. Il peut se faire délivrer par le Directeur Général la copie des documents qui lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Résultat de l'enquête

5.1. Lorsque le SMC considère qu'une réclamation est complètement ou partiellement fondée, il en informe le Collège communal et le Directeur Général. Il envoie une copie de son rapport au réclamant et à la personne de référence de la commune.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Le SMC peut formuler des recommandations à l'attention du Collège sur les mesures d'organisation à prendre qui seraient de nature à éviter la répétition des dysfonctionnements dont il a été saisi.

5.2. Lorsque le SMC estime qu'aucune suite ne doit être réservée à une réclamation, il en informe le réclamant par écrit en exposant les raisons pour lesquelles il estime la réclamation non fondée.

Copie de cette correspondance est adressée au Collège communal ainsi qu'à la personne de référence.

Article 6 : Organisation du Service de Médiation communale

Le SMC est assuré directement par le service commun du Médiateur de la Communauté française et de la Région wallonne, qui agit en collaboration avec la personne de référence au sein de la commune, qui sont désignées par le Conseil communal, sur proposition du Collège.

L'accord de collaboration conclu entre le Médiateur d'une part et la Commune d'autre part, fait partie intégrante du présent article.

Article 7 : Rapport d'activités

Chaque année, si le nombre de réclamations enregistrées et le fonctionnement du SMC le justifie, celui-ci remettra au Collège qui le déposera devant le Conseil communal un rapport écrit sur ses activités, qui pourra contenir des recommandations et des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des services concernés.

Article 8 : Secret professionnel

Afin de respecter la vie privée du réclamant, le Rapport annuel que le Médiateur présente au Collège de la Commune ne mentionne ni son identité, ni aucune autre donnée personnelle.

16) PIC/PIMACI 2022 2024 - Approbation du projet et approbation des conditions et du mode de passation relatif au marché de travaux :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier daté du 31/01/2022 de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux relatif



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 (**PIC 22-24**) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 244.671,84€ sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Considérant que la Commune a été informée par courrier daté du 20/02/2023 que cette enveloppe a été revue à **256.804,53€** suite à la redistribution de l'inexécuté du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIC), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de **428.007,55 €** (subside de **60%**) ;

Considérant le courrier daté du 18/02/2022 de Monsieur Le Ministre de la mobilité relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024 (**PIMACI 22-24**) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 72.872,30€, qui devrait être prochainement quadruplée et donc portée à 291.489,20€, sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant des mesures transitoires pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité ;

Considérant que cet Arrêté porte effectivement le montant octroyé à la Commune d'Ouffet dans le cadre du PIMACI 2022-2024 à la somme de **294.291,96 €** ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIMACI), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de **367.864,95 €** (subside de **80%**) ;

Considérant que ces deux subsides (PIC & PIMACI) peuvent participer au financement de mêmes projets et qu'il convient donc d'introduire simultanément les investissements du PIC et du PIMACI pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en séance du 22/05/2023 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement global dont le tableau récapitulatif est présenté ci-après dans le cadre du Plan d'investissement communal et du Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité pour la période 2022 à 2024 de la Commune d'OUFFET ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en € compris les frais directs)	Estimation des interventions autofinancées		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communautaire (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)							Estimation de l'intervention régionale			
			SFGE	autres interventions				Vélos	Pédestres	Intermodalité	PIC	PIMACI						
												Vélos (50 % de l'investissement)	Pédestres (20 % de l'investissement)	Intermodalité (30 % de l'investissement)	Total			
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais			
1	Ruelle des Fossés	33 500,00				33 500,00	33 500,00				21 105,00							
2	Rue Mognée	306 731,50				306 731,50	215 222,70			93 508,80	135 500,30			78 547,39	78 547,39			
3	Rue des Pahys	129 082,00				129 082,00	129 082,00				81 302,16							
4	Rue Baty phase 1	117 775,35				117 775,35	117 775,35				74 105,47							
5	Rue Baty phase 2	77 249,40				77 249,40	77 249,40				48 685,23							
6	Chemin du Moulin	380 049,82				380 049,82		194 024,41	194 024,41			162 980,50	162 980,50		325 961,01			
TOTAL		1.064.384,87				1.064.384,87	672.827,25	194.024,41	194.024,41	93.508,80	399.881,16	162.980,50	162.980,50	78.547,39	404.508,45			

Considérant le courrier reçu en date du 27/07/2023 par lequel le SPW informe la Commune d'Ouffet de l'approbation du plan d'investissement tel qu'adopté par le Conseil en séance du 22/05/2023 ;

Considérant qu'il a été organisé en date du 11/12/2023 une réunion plénière telle que prévue dans le cadre de l'adoption du dossier Avant-Projet ;

Considérant qu'il convient à présent de valider le Dossier Projet tel que fourni par le bureau d'études GESPLAN en date du 16/05/2024 et de présenter ce dernier au SPW, Département des infrastructures locales, pour approbation avant de lancer le marché de travaux relatifs aux projets ;

Considérant que le marché est estimé à 980.956,41€ TVAC et détaillé, dans sa phase projet, comme suit :

		PIC	PIMACI	
Division 1	Rue Mognée (PIC)	291.612,27 €		
Division 2	Rue Mognée (PIMACI)		58.627,22 €	
Division 3	Rue de Pahys (PIC)	123.445,11 €		
Division 4	Chemins des meuniers et du Moulin (PIMACI)		338.542,42 €	
Division 5 *	Ruelle des Fossés (PIC)	67.296,57 €		* Tranche conditionnelle
Division 6 *	Rue du Baty Phase 2 (PIC)	101.432,82 €		* Tranche conditionnelle
	Estimation des travaux en phase projet	583.786,77 €	397.169,64 €	
	Subside	256.804,53 €	294.291,96 €	
	Travaux subsidiables	428.007,55 €	367.864,95 €	
	Delta non subsidiable	155.779,22 €	29.304,69 €	
	Delta non subsidiable hors tranches conditionnelles	-12.950,17 €	29.304,69 €	

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits, en dépense, au 421/73160:20230007.2023 pour le PIC 22 24 et au 421/73160:20230010.2023 pour le PIMACI 22 24 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu ce 16/05/2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le dossier Projet relatif au PIC 2022 2024 et au PIMACI 2022 2024 tel



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

que présenté par le bureau d'étude GESPLAN en date du 16/05/2024 ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « PIC - PIMACI 2022 2024 Travaux d'entretien et d'amélioration de voiries communales » établis par le bureau d'étude GESPLAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 980.956,41€ TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160:20230007.2023 pour le PIC 22-24 et au 421/73160:20230010.2023 pour le PIMACI 22-24.

17) Police : divers arrêtés pris depuis le 22/04/2024 - Ratification :

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De ratifier les 5 ordonnances de police concernées.

La séance est levée à 19h00.

La Directrice générale,

Hélène PREVOT

Pour le Conseil,



La Bourgmestre

Caroline CASSART-MAILLEUX